

Les Produits Antiparasitaires

Le contexte légal de la formation

Soucieux d'assurer la protection de la santé publique et la défense de l'environnement, les ministères de l'agriculture et de l'environnement ont souhaité instituer, à compter du 1^{er} Janvier 1996, une procédure d'agrément des entreprises et une qualification professionnelle pour les personnes exposées aux produits antiparasitaires (domaines de l'application et de la distribution).

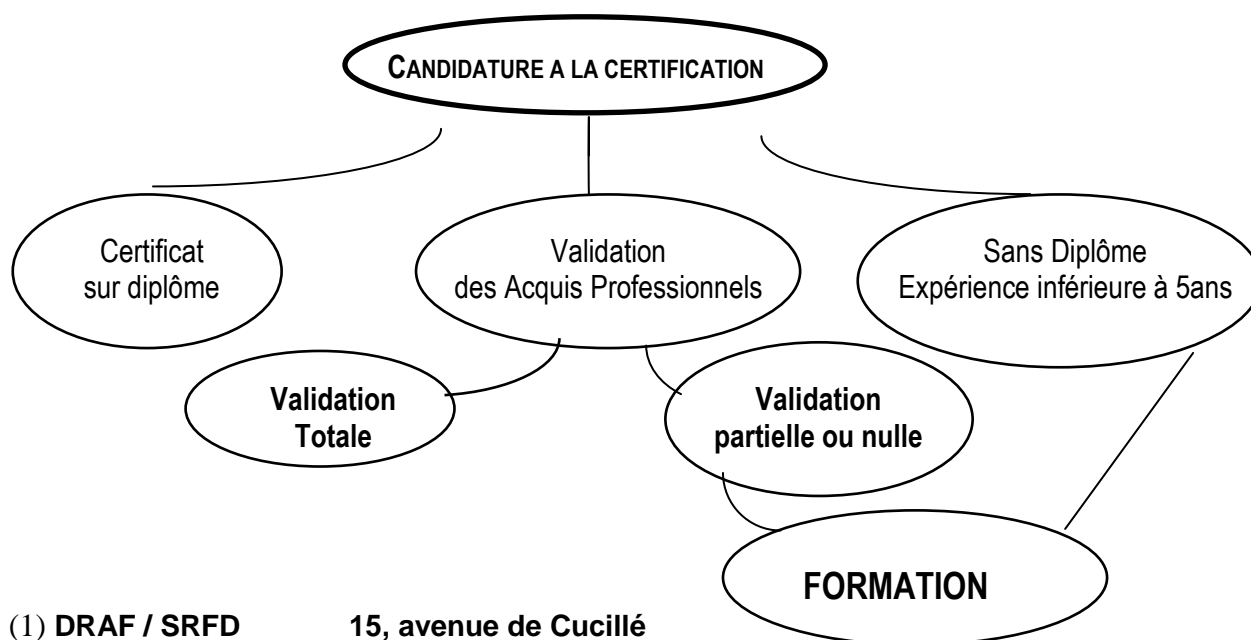
Le contexte légal

- ◆ Il est essentiellement défini par la loi du 17 Juin 1992, et le décret d'application du 05 Octobre 1994 qui fixent les modalités relatives à la distribution et l'application par les prestataires de service des produits antiparasitaires à usage agricole.
- ◆ La qualification requise est attestée par la délivrance d'un certificat valable 5 ans, qui peut-être obtenu soit :
 - . au vu d'un diplôme
 - . après la validation (par la Direction Régionale de l'Agriculture & de la Forêt) d'une expérience professionnelle d'un minimum de 5 années.
 - . à l'issue d'une formation dispensée dans un centre habilité par la DRAF, tel que FLORILAN.

La démarche de formation

1. La certification des personnes

Elle est gérée par la DRAF / SRFD (1) , selon le schéma suivant :



(1) DRAF / SRFD

15, avenue de Cucillé
35047 RENNES Cedex
Tel : 02 99 28 22 50